République Islamique de Mauritanie Commune de Nouadhibou

Honneur-Fraternité-Justice

Décision de dégrèvement N°64/2023

Contributable

Nom

: FDEILI MINT SIDI ELY

Adresse

: QUARTIER 03

Impôt contesté

Nature

: Contribution foncière 2023

Exercice d'émission: 2023

Montant de l'émission : 33 000 MRU $\,$ rôle N°08 article 1858

Réclamation

: 18/10/2023

Recours contentieux

recours gracieux

Montant contesté 10 000 MRU

Motif: situation financière difficile

Décision

Rejeté

Montant dégrevé: 10 000 MRU

Accordé

Motif: situation financière difficile

A Nouadhibou, le 23/10/2

Maire

El Ghassem Ould B



الجمهورية الإسلامية الموزيقاتية بسلسدية السوالاييسسسو الإدارة المالية والإدارية مصلحة الضرائب والتحصيل

AVIS D'IMPOSITION

Émission : N°08/CF/2023

FDEILI MINT SIDI ELY QUARTIER - 03



Les sernimes Indiquées ci-dessus sont exigibles immédiatement. Je vous serais obligé d'en effectuer sans délai le règlement à la clirection régionale du trésor sise à Nouadhibou.

A défaut de paiement dans les délats prévus par les dispositions de l'article L.136 du Livre des procédures fiscales du CGI, cet impôt subira une majoration de 10%.

Les demandes en décharge, en réduction, en remis ou modération doivent être adressées au Maire dans les délais prévus par la loi.

N.B. Montant en ougulya.



2403023

- Pontaut impôt = 33.000 1. degreverneut = 10.000 (1 a poyer = 23.00

A Nouadhibou, le 15 Février 2023

Le Directeur Administratif et Financier



Partie détachable destinée à l'émargement

Emission: N°08/CF/2023

Avis Nº : 1858

Impôt : CONTRIBUTION FONCIERE

Non du contribuable :

FDEILI MINT SIDI ELY

Palement de

.....Quittance N°.

Signature et cachet du caissier

Droits exigibles	1
Majoration	